

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 077-217701226-20240923-DEL_23SEP24_8-DE



Délibération n°08

Date de convocation

13.09.2024

Date d'affichage

17.09.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 31

**Objet : Validation du protocole de continuité de fonction de direction pour
chaque établissement d'accueil du jeune enfant**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY* – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. J. SAMINGO – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme C. KOZAK par M. G. ALAPETITE – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY* – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH.

Absentes

Mme A. MEJIAS – Mme A. ADJELI.

** Monsieur Yvon Leray ayant momentanément quitté la séance n'a pu prendre part au vote.*

Madame Maryline GEORGET, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En référence au cadre normatif des modes d'accueil réformé en 2021, il est nécessaire de préciser dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement d'accueil du jeune enfant, les modalités d'organisation prévues en cas d'absence de la direction.

L'article 2324-36 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 pose l'obligation réglementaire de préciser les conditions de suppléance et d'organisation de la continuité de fonction de direction.

Dans ce cadre, un protocole spécifique a été élaboré pour chacune des structures précisant les conduites à tenir en l'absence de la direction ; protocole qui sera annexé,

par voie d'avenant, aux règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux délibérés le 23 janvier 2023.

Au vu de l'obligation réglementaire qui se pose à la collectivité, je vous propose d'adopter le protocole de continuité de fonction de direction pour les crèches collectives, la crèche familiale et la halte-jeux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

VU l'avis de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de préciser les conditions de suppléance et d'organisation de la continuité de fonction de direction au sein des établissements d'accueil du jeune enfant,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 077-217701226-20240923-DEL_23SEP24__8-DE

S²LO

DECIDE d'annexer par voie d'avenant, aux règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux, délibérés le 23 janvier 2023, les protocoles de conduites à tenir en l'absence de la direction.

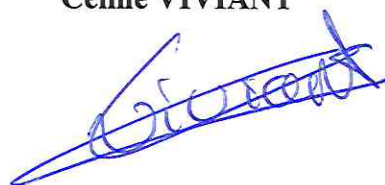
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération.

Combs-la-Ville, le 23 septembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Céline VIVIANT



Pour : 31
Contre :
Abstentions :